



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 29/07/2020

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La commune de Cappelle-en-Pévèle est reconnue en état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel NOR: INTE2016904A du 6 juillet 2020, publié au Journal Officiel du 29 juillet 2020 (en pièce jointe de ce communiqué) la commune de Cappelle-en-Pévèle **est reconnue en état de catastrophe naturelle** au titre des inondations et coulées de boue du 5 mars 2020.

Il est signalé aux personnes sinistrées qu'elles disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)